

RAPPORT N° 96/1-16
au Conseil Municipal

OBJET

MAISON DE LA COMMUNICATION

AUTORISATION DE PASSER DES AVENANTS AUX MARCHES
DE TRAVAUX DES LOTS N° 1 ET N° 2, N° 5, N° 8 ET N° 9, ET N° 10

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de la Médiathèque, des travaux complémentaires indispensables au bon fonctionnement de l'équipement et non prévus aux marchés ont été nécessaires.

Les modifications des montants initiaux des marchés de chaque lot sont les suivantes.

LOTS N° 1 ET N° 2

VRD / GROS OEUVRE / CHARPENTE / COUVERTURE

- Titulaire du marché	SOGEA
- Montant du marché (y compris travaux supplémentaires d'adaptation au sol)	15 579 531,06 F HT
- Travaux complémentaires pour un montant total de	<u>140 678,10 F HT</u>
ayant pour objet :	
- Modification des réseaux extérieurs pour adaptation sur les réseaux primaires de la ZAC	(24 379,60 F)
- Remplacement des séparations des sanitaires par des cloisons en maçonnerie	(19 512,50 F)
- Réalisation de plots en béton en toiture pour antennes paraboliques	(15 900,00 F)
- Carottages dans dalle pour alimentations électriques	(6 060,00 F)
- Doublage de certains murs en placoplâtre par encastrement de prises de courant supplémentaires	(67 346,00 F)
- Création d'une ouverture directe entre garage et locaux de service	(7 480,00 F)

RAPPORT N° 96/1-16

Le montant total du marché des Lots n° 1 et n° 2 passe ainsi :

de 15 579 531,06 F HT à 15 720 209,16 F HT.

LOT N° 5

MENUISERIES METALLIQUES / FAUX PLAFONDS

- Titulaire du marché	OI-TECH
- Montant initial du marché	4 672 778,00 F HT
- Travaux complémentaires pour un montant total de	<u>82 430,00 F HT</u>

ayant pour objet :

- Adaptation de pivots frein sur porte d'entrée	(2 860,00 F)
- Création d'un bureau supplémentaire	(35 180,00 F)
- Réalisation de deux ouvrants pompiers en façade	(5 880,00 F)
- Réalisation d'une cloison vitrée supplémentaire	(19 910,00 F)
- Création d'une ouverture supplémentaire en façade	(4 750,00 F)
- Création d'un escalier métallique pour accès au garage	(13 850,00 F)
* Suppression de prestations	- 42 849,00 F HT

La plus-value résultante s'élève donc à **39 581,00 F HT**.

Le montant total du marché du Lot n° 5 passe ainsi :

de 4 672 778,00 F HT à 4 712 359,00 F HT.

LOTS N° 8 ET N° 9

ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

- Titulaire du marché	NORELEC
- Montant initial du marché	† 910 859,05 F HT

Suite à la décision d'étoffer le programme des équipements techniques et à l'étude confiée à PROTEL pour doter la Maison de la Communication d'outils et de services de télécommunications multimédias les plus performants et les plus

RAPPORT N° 96/1-16

ouverts possibles (DCM du 22 juillet 1995), il a été nécessaire de modifier les prestations prévues initialement au marché du Lot "électricité".

Travaux complémentaires sur les installations de courants forts liés aux modifications du programme

- Augmentation du nombre de prises électriques,
modifications des câblages et armoires électriques
en conséquence (398 093,10 F)
- Mise en place de chemins de câbles supplémentaires
en fonction des nouvelles installations de courants forts
et pour recevoir le nouveau câblage du bâtiment
en voix/ données/ images (141 640,00 F)
- Suppression du marché des équipements
de courants faibles non conforme au nouveau programme
ayant fait l'objet d'un autre appel d'offres (- 255 070,00 F)

Travaux complémentaires divers

- Adaptations pour raccordement sur le transformateur
d'une partie du réseau d'éclairage public (3 860,00 F)
- Installation d'une sonnerie extérieure (3 916,00 F)
- Modifications demandées par la Commission de Sécurité (41 673,70 F)

La plus-value résultante s'élève à **334 112,80** F HT.

Le montant total du marché des Lots n° 8 et n° 9 passe ainsi :

de 1 910 859,05 F HT à **2 244 971,85** F HT.

LOT N° 10

PLOMBERIE / SANITAIRE

- Titulaire du marché EGPE
- Montant initial du marché 324 706,90 F HT

RAPPORT N° 96/1-16

Moins-value résultant de modifications de prestations, notamment du réseau incendie suite aux observations de la Commission de Sécurité d'un montant

de – 40 332,50 F HT.

Le montant total du marché du Lot n° 10 passe ainsi :

de 324 706,90 F HT à **284 374,40 F HT.**

Globalement, la plus-value résultant de ces modifications s'élève à 474 039,40 F HT pour un montant total initial des marchés de 28 011 566,57 F HT.

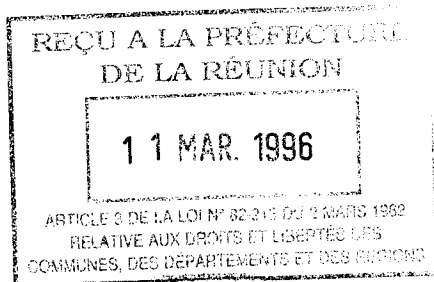
Compte tenu de l'ensemble des travaux complémentaires et modificatifs intervenus depuis le début du chantier et de l'incidence de la défaillance de l'entreprise titulaire du Lot "revêtements de sol", la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée au 8 JUIN 1996 pour l'ensemble des Lots n° 1 à 12.

Je vous demande de m'autoriser à intégrer ces modifications de montants et de délais des différents marchés concernés par Avenants.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, le projet d'Avenant des Lots n° 8 et n° 9, entraînant une augmentation de plus de 5 % du marché, a été soumis à la Commission Appels d'Offres du 1er mars 1996, qui a émis un avis favorable à la majorité de ses membres.

Les dépenses seront imputées au Budget communal (Chapitre 903/ Article 232-012).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/1-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 1996

OBJET

MAISON DE LA COMMUNICATION

**AUTORISATION DE PASSER DES AVENANTS AUX MARCHES
DE TRAVAUX DES LOTS N° 1 ET N° 2, N° 5, N° 8 ET N° 9, ET N° 10**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/1-16 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sport/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

Sur l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission Appels d'Offres, consultée le 1er mars 1996, conformément à la réglementation en vigueur, concernant le projet d'Avenant des Lots n° 8 et n° 9 entraînant une augmentation de plus de 5 % du marché ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 oppositions -dont 2 votes par procuration-)**

Autorise le Maire à passer les Avenants aux marchés de travaux de la Maison de la Communication des Lots n° 1 et n° 2 (SOGEA), n° 5 (OI-TECH), n° 8 et n° 9 (NORELEC), et n° 10 (EGPE) -tels que présentés au texte du Rapport-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 MARS 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

